

SANTE

Accueil des enfants au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP)

Convention de partenariat avec l'Education Nationale

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP), rattachée au Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) a été créée en novembre 2003 à titre expérimental et a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) le 4 mai 2006 quant à sa pérennisation.

Cette structure fonctionne en partenariat étroit avec l'Education Nationale. En effet, elle permet d'aménager la scolarisation, en milieu ordinaire, d'enfants présentant des troubles psychiques importants (accueil par demi-journée à l'USPP).

Ce projet innovant a fait l'objet d'une autorisation définitive de la DDASS à compter du 1^{er} janvier 2008 et est financé pour partie par la sécurité sociale, s'agissant d'une section rattachée juridiquement au CMPP.

A ce stade, il convient de définir les modalités de collaboration et de fonctionnement avec l'Education Nationale et d'identifier les personnels mis à disposition dans le cadre de ce partenariat.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec l'Education Nationale relative à l'accueil d'enfants au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP).

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal, chapitres 011 et 70.

P.J. : convention.

SANTE

Accueil des enfants au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP)
Convention de partenariat avec l'Education Nationale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 21 avril 2005 approuvant le budget d'extension du Centre Médico-Psycho-Pédagogique pour la pérennisation de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) et sollicitant l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS),

vu l'avis favorable du CROSMS quant à sa pérennisation,

considérant que cette unité permet d'aménager la scolarisation d'élèves présentant des troubles psychiques importants grâce à un emploi du temps alternant prise en charge thérapeutique à l'USPP et scolarité en milieu ordinaire,

considérant qu'il convient de définir avec l'Education Nationale les modalités de collaboration et de fonctionnement de l'accueil de ces enfants,

vu la convention de partenariat, ci-jointe,

vu le budget communal,

vu le budget du Centre Médico-Psycho-Pédagogique municipal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'Education Nationale définissant les modalités de collaboration et de fonctionnement relatives à l'accueil d'enfants au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget, chapitres 011 et 70.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007